



Berstett



Gimbrett



Reitwiller



Rumersheim

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Après un mois de juin avec des précipitations très faibles voire inexistantes, la sécheresse se fait ressentir partout, que ce soit au niveau de nos jardins avec des pelouses desséchées et des potagers nécessitant une attention toute particulière, qu'au niveau de la production agricole où certaines cultures doivent être irriguées, situation que nous n'avons guère connue sur notre territoire jusqu'à présent, il nous appartient à tous de veiller à une utilisation raisonnée de la ressource en eau.

A l'heure où deux bassins versants alsaciens, ceux de la Sarre et du Centre Alsace sont déjà en état d'alerte, ce qui ne tardera pas à arriver chez nous, évitons d'arroser nos jardins ou nos cultures en plein après midi comme on peut le relever ici et là !

C'est grâce à un effort commun que nous contribuerons à surmonter cette situation.

En attendant la pluie, mais sans orages destructeurs, je vous souhaite un bel été !

Bien cordialement,

Votre Maire, Jean-Claude Lasthaus

ETAT CIVIL

ILS SE SONT DIT « OUI »

À Berstett :

Amandine VOLLMER et Valentin MIRANDA,
2 rue des Acacias, mariés 1^{er} avril 2023

À Gimbrett :

Alexia DOERR et Serge, Thomas BOHR,
5A rue de Kienheim, mariés le 21 mai 2023

Cindy KAERCHER et Alexis SCHAEFFER,
1A rue du Centre, mariés le 26 mai 2023

À Reitwiller :

Marie LAURENT et Eric LE NORMAND,
4A rue de Molsheim, mariés le 24 juin 2023

NAISSANCES

À Rumersheim :

Alice, Yvette, Claudine MOUCHEROU
née le 20 avril 2023, 3 rue des Jonquilles

ILS NOUS ONT QUITTÉS

À Reitwiller : Berthe, Anne HILBOLD née le
13/7/1933, 13 rue de l'École, décédé le 3/6/2023

À Rumersheim : Mme Marie GILLIG née GOETZ
le 24/06/1930, Hôpital Grafenbourg Brumath,
décédée le 16/05/2023

Au sujet des vertus des rituels :

BONNES VACANCES À TOUS !

Il y a des rituels rassurants qui structurent le temps. Le temps des vacances est un exemple : il participe de cette harmonie collective en créant un lien organique entre les individus. Il est une matrice essentielle pour marquer une pause comme un élan vers la lenteur pour se ressourcer et réapprendre à prendre le temps ! Ce temps peut être salvateur car il offre la possibilité de prendre de la distance et de gagner en sérénité. Il nous offre l'opportunité de savourer le vide, d'apprécier une page sans rendez-vous dans un agenda généralement surchargé et frénétiquement griffonné, de faire un safari dans le jardin. Il est comme une halte régénératrice. Ce rituel n'a pas de prix ; il est imbibé d'intouchable et d'absolu. Ce temps est sacré, il ne se vend pas et ne s'achète pas. Préservons les rituels ; ils sont sacrés. Bonnes vacances à tous !

Votre première adjointe, Valentine Erné-Heintz.

DONS DU SANG :

PROCHAINE COLLECTE

Lundi 14 août 2012

de 17h à 20h

à la salle des fêtes de Berstett





PERSONNES LES PLUS FRAGILES : S'INSCRIRE SUR LE REGISTRE CANICULE

Les personnes vulnérables ont la possibilité d'être inscrites sur une liste établie par la mairie et d'être systématiquement contactées en cas d'alerte afin d'identifier leurs besoins en matière d'aide, de soutien, de visite et de secours. Si vous souhaitez être inscrit(e) sur cette liste, nous vous invitons à contacter la mairie au 03 88 69 55 46 ou les élus aux numéros de téléphone ci-dessous :

M. Charles GASS au 06 82 44 49 94

Mme Anne JOST au 06 60 99 59 21

Mme Anne-Marie KRAEMER au 06 71 88 54 98

M. Freddy BOHR au 03 88 51 23 63

Nous invitons également les proches des personnes vulnérables à nous contacter.

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

L'exposition aux fortes chaleurs présente un risque important pour la santé de tous et tout particulièrement pour les personnes les plus fragiles. Les principales pathologies liées à la chaleur sont la fatigue, les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès. Pendant les fortes chaleurs, protégez-vous en adoptant des gestes simples: restez au frais ; buvez de l'eau ; fermez les volets et les fenêtres le jour ; donnez et prenez des nouvelles de vos proches : restez en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles (proches, amis, voisins) et vérifiez qu'elles ne souffrent pas de la chaleur. **En cas de malaise, appelez le 15.**

URGENCE

QUI APPELER ?

SAMU



15

Urgence Médicale

POLICE SECOURS



17

Sécurité ou ordre public

SAPEURS-POMPIERS



18

Secours, accident, incendie

URGENCES SMS



114

Accessible par sms

EN MER



196

Sauvetage en mer

DANS TOUTE L'EUROPE



112

Urgence médicale, infraction, péril

URGENCE SOCIALE



115

Détresse sociale

Vous devrez fournir toutes les informations nécessaires aux secours : votre numéro, votre nom, la nature de l'accident, le nombre de personnes impliquées, le lieu exact de l'accident. Et évaluer le type d'urgence.

Dossier urbanisme

Vous envisagez des travaux ?

Les démarches à effectuer.

L'extension de votre maison d'habitation ou le changement de vos menuiseries ne nécessitent pas les mêmes formalités au titre du droit des sols. Il est donc important de bien s'informer sur les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal afin d'aménager et de construire en toute sérénité.

Selon la nature des travaux à réaliser, les demandes à déposer :

● dossier de déclaration préalable

[Exemples : la construction d'un abri de jardin d'une surface ou emprise au sol comprise entre 5m² et 20m² - la mise en place d'une piscine avec un bassin compris entre 10m² et 100m²- la modification de l'aspect extérieur (porte, fenêtres, volets...)- édification d'une clôture- installation d'une pompe à chaleur ...].

● demande de permis de construire

[Exemples : la construction d'une maison individuelle ou d'un garage indépendant d'une emprise au sol supérieur à 20 m²].

● demande de permis d'aménager

[Exemples : l'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitation avec création de voies, d'espaces ou d'équipements propres].

● demande de permis de démolir

préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction.

Construire ou modifier un bâtiment sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable constitue une infraction pénale,

passible de sanctions conformément à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme :

- Une amende comprise entre 1200€ et 6000€ par m²de surface construite;

- Si l'infraction est constatée en cours de travaux, l'autorité compétente peut ordonner l'interruption de ceux-ci ;

- Dans le cadre d'une procédure pénale, il pourra être ordonné la mise en conformité des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

focus : ouverture de chantier et achèvement des travaux

Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

La déclaration d'ouverture de chantier (DOC) signale le commencement des travaux. Elle doit être obligatoirement adressée, en trois exemplaires, dès le début des travaux (article R.424-16 du Code de l'urbanisme). Le formulaire



MISE EN PLACE DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

A compter du second semestre 2023, des bornes d'apport volontaire pour le dépôt des biodéchets seront déployées dans nos quatre villages. Leur vocation est de collecter les biodéchets non compostables et ceux des usagers n'ayant pas l'espace nécessaire pour composter chez eux (logements collectifs et habitats pavillonnaires denses). Vos élus ont travaillé avec la Communauté de Communes pour trouver les meilleurs emplacements : facilement accessibles et permettant l'accès et l'arrêt du camion de collecte/nettoyage sans que cela ne soit trop gênant pour la circulation et l'évacuation des eaux de lavages lors du nettoyage des abri-bacs, si possible à l'ombre et desservant une majorité de la population dans un rayon de 350 mètres.



À Berstett : entre la rue des Prairies et la rue de Nieffern



À Gimbrett : au niveau de la mairie, salle des fêtes, côté rue de Kienheim



À Reitwiller : 1 rue de la laiterie



À Rumersheim : devant la maison des associations (rue des Noyers)

UN NOUVEAU PORTAIL D'INFORMATIONS POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ET LES PARENTS EMPLOYEURS

Vous êtes assistant maternel, assistante maternelle ou parent employeur ? Savez-vous comment déclarer la garde de votre enfant ? Connaissez-vous le montant de votre allocation chômage si vous perdez un contrat ? Pôle Emploi met à votre disposition un nouveau portail pour vous accompagner dans toutes ces démarches. Si vous êtes parent employeur et que vous vous séparez de votre assistant(e) maternel(le), sachez que vous avez désormais accès à un service gratuit élaboré conjointement par Pajemploi et Pôle Emploi pour faciliter les formalités de fin de contrat. Le portail est organisé autour des deux accès selon votre profil : garde d'enfant ou parent employeur.

www.pole-emploi.fr/informations/assistantes-maternelles.html



Cerfa n°13407*06 peut être déposé directement en mairie, par lettre RAR ou via le téléservice lorsque la demande d'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un dépôt par voie dématérialisée. Les travaux doivent commencer dans un délai de 3 ans suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

A contrario, l'autorisation d'urbanisme devient caduque. S'ils sont interrompus durant plus d'1 an après le démarrage des travaux, l'autorisation est également périmée. Il est cependant possible de demander la prolongation de l'autorisation d'urbanisme au maximum deux fois pour une durée d'1 an.

Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

Une fois les travaux terminés, il convient d'en informer la mairie par une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

(article R.462-1 du Code de l'urbanisme). Cette déclaration (formulaire Cerfa n°13408*08) est obligatoire en cas de permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable de travaux. La DAACT est signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte quand il a dirigé les travaux. L'achèvement partiel concerne les travaux réalisés par phase, selon un programme prévu par le permis. Cela peut être le cas pour certains permis d'aménager (aménagement d'un lotissement par exemple). Le formulaire peut être déposé directement en mairie, par lettre RAR ou via le téléservice lorsque la demande d'autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un dépôt par voie dématérialisée. Une fois avisée de l'achèvement des travaux, la commune peut procéder à un contrôle de la conformité de ces derniers à l'autorisation d'urbanisme délivrée dans un délai de 3 mois. Si la mise en œuvre

des travaux diffère de l'autorisation d'urbanisme délivrée, la DAACT et la conformité sont contestées.

À savoir

La commune a adhéré à la mission Conformité et Contrôle en application du droit des sols (ADS) de l'ATIP permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement juridique et technique dans la mise en œuvre de la Police de l'urbanisme sur le territoire communal. Cet accompagnement se traduit notamment par des contrôles réguliers sur le ban de la commune.

Tous les documents d'urbanisme en vigueur (PLU/PLUi, Carte communale) sont disponibles sur notre site internet :

www.berstett.info/accueil/urbanisme/



SERVICE CIVIQUE UNIVERSEL À L'ÉCOLE

L'école recherche un volontaire pour participer aux différentes missions liées à l'organisation, à la création et à l'animation d'activités nouvelles.

Contactez Mme TISCHLER, Directrice de l'école élémentaire pour obtenir davantage d'informations.

Contact par mail :

ce.0672889b@ac-strasbourg.fr



MARIAGE OU PACS : UN SIMULATEUR POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Vous souhaitez vous marier ou vous pacser ? Service-Public.fr vous permet de vérifier les documents à fournir pour constituer votre dossier. Il vous suffit de personnaliser votre situation et de télécharger votre récapitulatif avant de prendre contact avec la mairie.

www.service-public.fr/simulateur/calcul/ListeDocumentsPourMariage



BELLE RETRAITE À MARCELINE GRASSER !

nous souhaitons une belle retraite à Marceline, notre employée communale, qui a œuvré durant plus d'une vingtaine d'années au service de la commune.



Sur cette vieille carte postale, nous pouvons lire que notre beau tilleul de Berstett aurait non seulement appartenu à la famille des « curiosités et merveilles d'Alsace-Lorraine », mais aussi été le plus grand d'Alsace !

UNE BELLE RETRAITE À MICHELLE DOSSMANN, NOTRE ATSEM 40 ans au service de vos enfants



Il n'y a pas un enfant qui a fréquenté notre école qui ne se souvienne de Michelle. Elle les a tous accompagnés dans leurs premiers pas d'autonomie, a su trouver les mots pour calmer leurs peurs ou leurs pleurs. En cela, elle les a aidés à grandir, à prendre confiance et à s'émanciper. Elle connaît chaque recoin de l'école. Professionnelle, elle a appuyé les enseignants avec discrétion : découpage, bricolage, goûter ... toutes ces activités n'ont aucun secret pour elle. Incontestablement, elle part avec une valise pleine de souvenirs car, pour de vrai, l'école est finie !

Nous lui souhaitons une douce retraite et lui exprimons une énorme gratitude pour son dévouement.



Quand les rosiers grimpants « Pierre de Ronsard » s'épanouissent à Rumersheim



Rumersheim : patrimoine architectural et arrangement floral, un mariage des plus heureux !

VIGILANCE TOUS FACE À LA SÉCHERESSE : SOYONS MOBILISÉS POUR PRÉSERVER UN BIEN COMMUN !

Le risque de sécheresse est patent et face à la potentielle situation de crise qui peut advenir cet été, vos élus appellent à la solidarité entre usagers de l'eau et à la nécessaire sobriété dans les usages de la ressource « eau ». Avant que des mesures de restriction ou d'interdictions de certains usages soient édictées par les autorités, nous pouvons tous, à notre niveau, adopter des comportements plus sobres comme remplir son lave-linge avant de lancer un cycle, privilégier les systèmes de récupération des eaux de pluie, mettre du paillage ou des copeaux sous les plantations pour éviter l'évaporation.



Responsable de la publication : V. Erné-Heintz
valentine.erne@berstett.fr

Conception - Impression : Essence Graphique

Protection climatiquement neutre : protection des forêts, Madre de Dios, Pérou.